

*Date de dépôt : 15 décembre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Jacqueline Roiz :  
agression à caractère homophone en augmentation (question 1)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le 20 novembre dernier deux hommes ont été insultés avec des termes homophobes et battus par trois adolescents.*

*Selon la Tribune de Genève, alors que victimes et agresseurs montaient dans l'autobus, l'une des victimes criait pour avoir l'aide du chauffeur. Celui-ci a renvoyé tout le monde et refermé les portes. Le chauffeur n'a pas fait de rapport. Ainsi, les vidéos qui auraient pu être utilisées dans l'enquête ont été détruites après 24h.*

*Non seulement les passants et le chauffeur de bus sont restés impassibles mais la réaction au poste de police a aussi démontré une indifférence totale face à cette agression.*

*Les victimes de l'agression sont allées déposer plainte au poste de police des Pâquis. La policière leur aurait dit : « Si on vit à Genève on parle français », avant de poursuivre par : « Ce n'est pas grave, venez déposer une plainte un autre jour. » malgré le fait qu'ils aient expliqué « qu'il ne s'agissait pas d'un simple vol de téléphone portable mais d'une agression homophobe ».*

**Ma question est la suivante :**

**Pourquoi la policière a-t-elle déclaré que ce n'était pas grave?**

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au terme de l'enquête interne menée par la police, le Conseil d'Etat relève que les faits et propos mentionnés par l'auteur de l'interpellation sont partiellement contestés et doivent être mis dans leur contexte.

Selon la policière mise en cause, les personnes qui se sont présentées à elle ont, dans un premier temps, fait état d'un vol de natel sans circonstances particulières et sollicité l'intervention d'un traducteur.

Mention leur a été faite que le concours d'un traducteur n'était pas requis pour une plainte contre inconnu pour vol de téléphone portable.

Toutefois, percevant un certain malaise et comprenant quelque peu les échanges en anglais entre ces personnes, la gendarme les a invitées à lui relater tous les faits sans omission pour pouvoir mener à bien son enquête.

C'est à ce moment que la notion d'agression à caractère homophobe a été évoquée, si bien que la policière a invité les deux personnes à se rendre dans une permanence pour obtenir un constat médical. Elle a également proposé un rendez-vous avec la présence d'une personne à même d'effectuer une traduction anglais-français.

Au vu de l'enquête interne, la remarque de la policière – sans doute maladroite – sur la « non-gravité » du fait qu'il s'agissait d'une infraction homophobe semble avoir voulu exprimer que cette particularité n'aurait aucune incidence négative sur le traitement de la plainte.

Cela dit, des propos homophobes mériteraient par principe d'être fermement condamnés par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER